



Centre Equestre du Petit Bois
Bilaire
56450 SURZUR
06 64 26 58 36

CONTRAT DE PENSION

Entre les soussignés :

- Muriel Le Pichon agissant en qualité de Directeur d'Etablissement Professionnel Equestre « EARL du Petit Bois » d'une part,
Et d'autre part propriétaire (sous la responsabilité de ses parents), il est convenu ce qui suit :
-met en pension l'équidé répondant au signalement suivant :
Nom : **Numéro sire :**
- Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins (grippe et tétanos). Il serait souhaitable de le vacciner rhino, le club se déchargeant de toute responsabilité en cas d'épidémie de rhino.
- Le centre équestre s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.
- Le cheval est hébergé au pré ou au boxe selon l'état des prés et le choix du directeur de l'établissement.
- Le cheval est nourri au foin ainsi qu'aux granulés et orge (3 Kg/jours max). Lorsqu'il y a un complément de granulés choisi par le propriétaire, le tarif est de 1€/kg supplémentaire.
- Le centre équestre s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire du club.
- Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire ou les membres de sa famille. Toute autre personne titulaire de LA LICENCE FEDERALE D'EQUITATION et ayant souscrit une RCPE sur le dit équidé pourra utiliser le cheval après accord du ou de la propriétaire.
- L'utilisation des installations se fait conformément au règlement intérieur.
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement.



Centre Equestre du Petit Bois
Bilaire
56450 SURZUR
06 64 26 58 36

- Le propriétaire verse d'avance, avant le 5 de chaque mois, la somme mensuelle de 335 €/mois T.T.C/cheval ou 258€/mois TTC/poney. Il s'engage à prendre à sa charge les frais de vétérinaire, ceux de maréchalerie, de tonte et de transport.
- Le propriétaire remet au Directeur de l'Établissement Professionnel Equestre un chèque de caution de 1005 € pour un cheval et de 774€ pour poney correspondant aux 3 mois de préavis cités ci-après.
- L'équidé est sorti par le club les mardis et vendredis uniquement. Le tarif est modulable, en effet, la sortie 6 jours/semaine es possible à raison de 30 € de majoration par mois.
- Tous soins médicamenteux ou complémentaires, ainsi que le maniement des couvertures donnent également droit à une majoration d'1 euro/jour/équidé.
- Le prix de la pension est fixé pour l'année scolaire en cours. Il peut être révisé si la conjoncture économique l'exige en septembre de chaque année. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera de 90 jours à compter de la notification du nouveau tarif (en juin) pour dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé réception.
- En cas d'absence inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'intervient.
- En cas d'absence supérieure à une semaine et jusqu'à concurrence de quatre semaines, il est perçu le montant d'une demi-pension.
- Au-delà de quatre semaines, si le propriétaire désire conserver le bénéfice de la mise en pension, il doit acquitter l'intégrité du montant de celle-ci.
- Le centre équestre se réserve le droit d'utiliser l'emplacement au pré ou le boxe pendant l'absence du cheval.
- Le centre équestre se réserve le droit de changer le cheval de pré en fonction des besoins de celui-ci et en fonction des affinités entre les animaux.
- Le centre équestre assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant. Cependant, le propriétaire doit prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques.
- Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité.
- **Le centre équestre a souscrit une assurance vol forfaitaire pour le matériel de club entreposé dans la sellerie club mais pas dans la sellerie propriétaire.** Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs. Il devra donc souscrire une assurance pour son propre matériel.



Centre Equestre du Petit Bois
Bilaire
56450 SURZUR
06 64 26 58 36

- Il est également entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement dans l'hypothèse d'accident, maladie, dépréciation survenant à l'équidé, n'engageant pas expressément la responsabilité de l'établissement.
- Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsable des frais de pension et accessoires envers le club. Dans cette hypothèse, il est convenu queest l'interlocuteur privilégié du club hippique.
- Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des deux parties, avec un préavis de 90 jours à compter de la date de réception de la lettre.
- Le préavis non respecté entrainera l'encaissement du chèque de caution.
- En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du centre équestre.

Fait à Surzur, le

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
.....
TEL : ----.----.----.----

(A produire en double exemplaire)

Signature
du directeur de l'établissement
équestre

Signature du
propriétaire (et de ses parents*)

*Pour le mineurs